



6 rue Jean Cocteau
77340 PONTAULT-COMBAULT
Tel : 01.64.40.09.06
Fax : 01.64.40.03.90

Pontault-Combault, le 19 juin 2018

MAIRIE D'ANNET-SUR-MARNE
38 rue Paul Valentin
77410 ANNET-SUR-MARNE

A l'attention de Monsieur Claude POUÉY

Objet : PLU de la commune d'Annet-sur-Marne/
Enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société BETAG exploite actuellement dans l'emprise de la plate-forme technique de « La Fontaine Rouge » **une activité de fabrication de béton prêt à l'emploi.**

Cette activité de fabrication de béton prêt à l'emploi a fait l'objet d'une déclaration en préfecture en date du 31/03/2016, au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, avec en retour une attestation de dépôt en date du 07/04/2016 (voir annexe 1).

Elle bénéficie par ailleurs du permis de construire référencé **PC0770051700014** accordé à la SCI du Plateau par l'arrêté municipal du 01/03/2008, pour l'ensemble des constructions et équipements édifiés dans l'emprise de la plate-forme de « La Fontaine Rouge » (voir annexe 2).

Enfin, au début de l'année 2018, la société BETAG a officiellement engagé une procédure de **certification NF Béton prêt à l'emploi**, pour la centrale de production de « La Fontaine Rouge », certification qui garantira à ses clients, la qualité de ses produits et la régularité de cette qualité, dans le respect des normes techniques et environnementales.

La centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi comporte les équipements suivants :

- . un malaxeur d'une capacité de 2,5 m³ par cycle ;
- . quatre silos de stockage du ciment d'une capacité unitaire de 52 m³ ;
- . un distributeur d'agrégats d'une capacité totale de 100 m³, équipé de 4 compartiments d'une capacité unitaire de 25 m³ ;
- . un système de mesure de l'humidité du sable ;
- . une bascule à ciment ;
- . une bascule à eau ;
- . une centrale de commande et de contrôle automatisée.

Les différents composants indispensables à la fabrication du béton sont pesés et dosés avec précision par un automate en fonction du cahier des charges spécifique à chaque chantier et des modalités particulières de mise en œuvre du béton. Les différents composants du béton sont malaxés dans la cuve, pendant environ une minute pour les bétons courants. Après malaxage, le béton prêt à l'emploi est directement déchargé via une trappe dans un camion malaxeur pour assurer l'approvisionnement des chantiers sous le délai le plus réduit possible.

La centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi se trouve sensiblement implantée au centre de la parcelle n° 991, au droit d'une dalle béton d'une emprise de l'ordre de 2 400 m².

Il convient de noter que le bloc malaxeur, ainsi que les équipements de dosage des ingrédients et de distribution du béton bénéficient **d'un bardage métallique intégral**. Ce dernier contribue à protéger efficacement les équipements des diverses intempéries, avec pour conséquence une garantie de régularité pour ce qui concerne la qualité des bétons produits. Accessoirement, ce bardage contribue également à limiter les émissions sonores dans l'environnement proche.

Dans la situation actuelle, la société BETAG, en concertation avec la société SOFRAT et la SCI du Plateau, se concentre sur l'exécution d'un programme d'aménagement **de bassins de collecte et de recyclage des eaux de ruissellement pluviales** prévus dans l'emprise de la plate-forme de « la Fontaine Rouge », avec pour corollaire l'optimisation de la gestion de la ressource en eau pour l'activité de fabrication de béton prêt à l'emploi.

A court terme, la plate-forme technique de « La Fontaine Rouge » est promise à un développement complémentaire des activités de recyclage et de valorisation des matériaux inertes issus de l'activité des chantiers du Grand Paris Express.

Les sables et graviers issus de la valorisation des déblais provenant de ces chantiers pourront notamment être utilisés, en flux tendu, pour **la fabrication du béton prêt à l'emploi in situ**, à partir de la centrale déjà implantée sur site et exploitée par la société BETAG.

Le process de recyclage ainsi mis en œuvre se caractérisera par un taux de valorisation matière exceptionnel, de l'ordre de 98 %, et constituera un exemple de référence **en matière d'économie circulaire**.

La concrétisation de ce projet ambitieux et novateur reste tributaire de **la validation effective et définitive de la future zone UXd** au droit de la plate-forme technique de « La Fontaine Rouge ».

La formalisation définitive de ce choix par la commune d'Annet-sur-Marne répondra à l'intérêt général, et constituera un moteur de progrès au regard des différents documents planificateurs nationaux et européens qui plébiscitent un recyclage et une valorisation optimisée des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics, **avec la perspective d'économiser les gisements en matériaux naturels**.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à nos observations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes respectueuses salutations.

André BASTET

Gérant



ANNEXES

Annexe 1: Attestation de dépôt en date du 07/04/2016 de la déclaration effectuée au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (activité de fabrication de béton prêt à l'emploi)

Annexe 2: Arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2018 accordant à la SCI du Plateau un permis de construire avec prescriptions référencé PC0770051700014

Annexe 1

Attestation de dépôt en date du 07/04/2016 de la déclaration effectuée au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (activité de fabrication de béton prêt à l'emploi)

14 AVR 2016

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

Melun, le 7 avril 2016

SOFRAT
M. André BASTET
Directeur Général
10, rue Louis Armand
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Votre courrier daté du 1^{er} avril 2016, par lequel vous me transmettez un dossier de déclaration concernant la mise en service d'une centrale mobile de fabrication de béton prêt à l'emploi d'une capacité de malaxage de 2,5 m³, pour votre site situé sur le territoire de la commune de Annet-sur-Marne (77410), a été transmis avec les 3 exemplaires du dossier qui l'accompagne au service compétent pour son instruction qui en accusera réception.

Unité territoriale de la DRIEE Ile-de France
Bureaux du Lac,
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple cedex

DDT
288, rue Georges Clémenceau
BP596
77005 Melun cedex

Délégation territoriale de ARS
49-51, avenue Thiers
77011 MELUN cedex

DDPP
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Pôle



Brigitte CAMUS

Annexe 2

Arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2018 accordant à la SCI du Plateau un permis de construire avec prescriptions référencé PC0770051700014

date de dépôt : 11 septembre 2017

demandeur : SCI DU PLATEAU représentée par
Monsieur BASTET André

pour : Régularisation :

**Pour une activité de recyclage de matériaux
inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi
avec deux bâtiments industriels attenants**

adresse terrain : Lieudit « la Fontaine Rouge »,
à Annet-sur-Marne (77410)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la commune d'Annet-sur-Marne

Le maire de Annet-sur-Marne,

Vu la demande de permis de construire pour la régularisation d'une activité de recyclage de matériaux inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi avec deux bâtiments industriels attenants sise au lieudit « La Fontaine Rouge » à Annet sur Marne, présentée le 11 septembre 2017 par la SCI DU PLATEAU représentée par Monsieur BASTET André demeurant 29 rue de la Croix de Retal à LIVERDY EN BRIE (77220), enregistrée sous le numéro **PC077.005.17.00014** et complétée en date du 4 janvier 2018 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la régularisation d'une activité de recyclage de matériaux inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi avec deux bâtiments industriels attenants ;
- sur un terrain situé Lieudit « **La Fontaine Rouge** », à Annet-sur-Marne (77410) ;
- pour une surface de plancher de 1 099,80 m² ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 4 janvier 2018 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc au 27 mars 2017 en application de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions du règlement national d'urbanisme contenues dans les L 111-1, R 111-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal n°5973 en date du 22/03/2008 soumettant les travaux de clôture à déclaration sur tout le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5973 en date du 22/03/2008 instituant le permis de démolir sur tout le territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-94 en date du 6 juin 2000, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne ;

Vu le récépissé de déclaration n°11 DRIEE/UT77/153 en date du 19 décembre 2011, portant sur l'installation classée pour la protection de l'environnement en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Préfète en date du 13 octobre 2017 en vertu de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Préfète en date du 1^{er} mars 2018 en vertu de l'article L 214-37 du code de l'environnement,

Vu l'avis ENEDIS en date du 19 octobre 2017 considérant que la puissance de raccordement pour laquelle le dossier a été instruit est de 1 000 kVA ;

Vu l'avis favorable **sous réserve** de la Communauté de Commune de Plaines et Monts de France en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Préfète en date du 1^{er} mars 2018 en vertu de l'article L 214-37 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en zone bleue du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain susvisé ;

Considérant l'attestation d'ATTEA, Atelier de Travaux et d'Etudes d'Architectures, en date du 18 décembre 2017 attestant que dans le cadre de l'élaboration du permis de construire relatif aux bâtiments implantés sur le site de la Fontaine Rouge à Annet sur Marne, les intérêts exposés à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme ont été pris en considération, à travers les résultats de l'étude n°17.1080/1, menée par l'entreprise FORSOL SONDAGE et les conclusions du rapport géotechnique établi par VIGNEY Anne Marie, conseil en géotechnique le 11 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de CONSTRUIRE est ACCORDE **sous réserve** de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Conformément au décret n° 2007-1280 du 28/08/2007, le pétitionnaire est informé que l'avis d'ENEDIS du 19 octobre 2017 joint au présent arrêté a été instruit sur la base d'une puissance de raccordement de 1 000 kVA. Le coût financier d'une augmentation de la puissance sera à la charge du pétitionnaire.

En application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme et L342-11 du code de l'énergie les frais d'extension du réseau électrique d'un montant de 11 074,04€ H.T. soit 13 288,84€ TTC seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3

Le pétitionnaire devra suivre l'avis et les prescriptions de la CCPMF (cf avis du 9 février 2018).

La communauté de Communes Plaines et Monts de France émet un avis favorable au projet, sous réserve de la conformité du système d'assainissement non-collectif.

Le pétitionnaire devra informer la Communauté de Communes Plaines et Monts de France de la date de début des travaux afin de convenir d'un rendez-vous sur site pour un contrôle de bonne exécution de ceux-ci, tranchée ouverte.

NOTA : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisations de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondantes, notamment pour la création d'un bateau d'accès sur la voie publique et dont la réalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.

Le 1^{er} mars 2018

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du 3 août 2017 dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

date de dépôt : 11 septembre 2017

demandeur : SCI DU PLATEAU représentée par
Monsieur BASTET André

pour : Régularisation :

Pour une activité de recyclage de matériaux
inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi
avec deux bâtiments industriels attenants

adresse terrain : Lieudit « la Fontaine Rouge »,
à Annet-sur-Marne (77410)

AFFICHÉ LE : 21/03/2018

AFFICHAGE JUSQU'AU : 21/05/2018

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la commune d'Annet-sur-Marne

Le maire de Annet-sur-Marne,

Vu la demande de permis de construire pour la régularisation d'une activité de recyclage de matériaux inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi avec deux bâtiments industriels attenants sise au lieudit « La Fontaine Rouge » à Annet sur Marne, présentée le 11 septembre 2017 par la SCI DU PLATEAU représentée par Monsieur BASTET André demeurant 29 rue de la Croix de Retal à LIVERDY EN BRIE (77220), enregistrée sous le numéro PC077.005.17.00014 et complétée en date du 4 janvier 2018 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la régularisation d'une activité de recyclage de matériaux inertes, de fabrication de béton prêt à l'emploi avec deux bâtiments industriels attenants ;
- sur un terrain situé Lieudit « La Fontaine Rouge », à Annet-sur-Marne (77410) ;
- pour une surface de plancher de 1 099,80 m² ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 4 janvier 2018 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc au 27 mars 2017 en application de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions du règlement national d'urbanisme contenues dans les L 111-1, R 111-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal n°5973 en date du 22/03/2008 soumettant les travaux de clôture à déclaration sur tout le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5973 en date du 22/03/2008 instituant le permis de démolir sur tout le territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-94 en date du 6 juin 2000, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne ;